



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 21 MARS 2024 A 18H30.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, HUBLIER, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU, PUGEAUD, ALLAIRE, Mrs CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC, MERGAUX.

Absents : Mmes FILLOQUE, ETIENNE, Mrs FLORET, LEVEAU,
M. DRIF (pouvoir à M. LOUVEL), M. DUPONT (pouvoir à M. MERGAUX).

Ordre du jour :

- Election du Président de séance
- Comptes administratifs 2023 des 3 budgets : CCAS, Location et Commune
- Vote des budgets primitifs 2024 : CCAS, Location service à la personne et Commune
- Vote des subventions
- Vote des taux de la fiscalité
- Délibérations CESU et ANCV
- Délibération RIFSEEP

1) Election du Président de séance

Conformément à l'article L1612-12-6 du code général des collectivités territoriales, lors des séances consacrées à l'examen des comptes administratifs du maire, la présidence du Conseil Municipal doit être confiée à un président désigné par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme M. Robert CHAPLAIS, président du Conseil Municipal.

2) Comptes administratifs 2023 des 3 budgets : CCAS, Location et Commune

Présentation du Compte administratif 2023 C.C.A.S., le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE cette affectation.

Présentation du compte administratif Location Immeuble Service à la personne 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition.

Présentation du Compte Administratif commune 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition.

3) Vote des budgets primitifs 2024 : CCAS, Location service à la personne et Commune

Le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7.5 % et en Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2024 CCAS.

Présentation du Budget Primitif Location Immeuble Service à la personne 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif « Location Immeuble Service à la personne » 2024.

Le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7.5 % et en Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2024 Commune.

4) Vote des subventions

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE

CFA EVREUX : 150 €
CFAIE Chambre Métiers et Artisanat : 225 €
Anciens combattants : 150 €
Comité des fêtes : 1 500€
Foyer Education Populaire : 42 000 €
Société de Chasse : 400 €
Conseil local FCPE : 500 €
OCCE Coopérative Psychologue : 340 €
La Prévention Routière : 100 €
SPAIE : 800 €
Banque alimentaire : 800 €
Secours Populaire : 800 €
Les Restaurants du Cœur : 800 €
Les Paralysés de France : 200 €
Maison Familiale Rurale : 200 €
Ecole du chat : 400 €
ASS sportive Georges Politzer : 500 €
Asso RID'EURE BMX : 200 €
Divers : 2 935 €

TOTAL : 53 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les subventions 2024.

(2 personnes présentes n'ont pas pris part au vote : M. LOUVEL Daniel, Mme GOTIAUX Claude.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement des subventions :

5) Vote des taux de la fiscalité

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	6.34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	35.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	48.79 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE les taux de contributions directes ci-dessus présentés.

6) Délibérations CESU et ANCV

Il est proposé d'accepter en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour les services de l'Accueil de loisirs de Guichainville.

Les chèques vacances seront remboursés à la commune de Guichainville, déduction faite d'une commission de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour une période de cinq ans.

7) Délibération RIFSEEP

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et à la majorité, de ses membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante décide d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01/05/2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).